

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 février 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
M. Hanotin donnant pouvoir à Mme Valls
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Valleton, M. Monany



Délibération n° 04-02 du 21 février 2019

CONVENTION SPÉCIFIQUE 2019 AVEC LA COMMISSION EUROPÉENNE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT RELATIF AU CENTRE D'INFORMATION EUROPE DIRECT (CIED).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention cadre de partenariat 2018-2020 entre le Département et la Commission européenne,

Vu l'appel à propositions de la Commission européenne du 22 octobre 2018 par la Représentation de la Commission en France pour l'année 2019,

Vu la lettre de la Représentation de la Commission européenne en France du 20 décembre 2018 approuvant le plan de communication annuel du Centre d'Information Europe Direct Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention spécifique 2019, dont projet ci-annexé à conclure avec la Représentation de la Commission européenne en France ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;



- AUTORISE le Département à percevoir une subvention forfaitaire maximale de 28 100 euros pour l'année 2019 au titre des actions prévues par cette convention.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20190221-2019_02_21_025-DE